

« LE SYNDICAT AU SERVICE DE LA FORET ET DES FORESTIERS »

N° adhérent:

ADHESION PARRAINEE PAR :

Nom :

N°adhérent :

ADHESION AU SYNDICAT 2021

« Avant tout le syndicat défend vos intérêts économiques, fiscaux et moraux, vous représente dans des réunions au niveau départemental, régional et national. Il vous informe et vous conseille sur la gestion de vos forêts, sur des questions juridiques et fiscales..... ».

Syndiqué...
donc défendu
et représenté

Syndiqué...
donc informé

Syndiqué...
donc écouté
et conseillé

Je soussigné(e) :

Propriétaire, indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire, gérant,¹

Adresse :

Tel :

CP Commune :

Email :

Adhère à la section *de « Forestiers Privés de Franche-Comté » et
certifie la sincérité de la présente déclaration.

(*) la section du Doubs ou Haute-Saône et Territoire de Belfort ou Jura

Fait à , le

Signature :

Syndiqué...
donc assuré

RESPONSABILITE CIVILE

« Votre adhésion inclut une assurance Responsabilité Civile pour les parcelles cadastrales inscrites sur le bordereau. La protection juridique est acquise aux seules parcelles forestières».

ATTENTION !!! En cas de déclaration de sinistre, la compagnie d'assurance s'appuie sur votre bordereau signé par vos soins, indiquant les numéros et sections de parcelles et les références de votre règlement.

Aussi cette année, nous vous proposons de vous abonner à Forêt de France au tarif préférentiel de 45 €. Merci de faire votre choix en cochant la case dans le tableau au verso :

¹ Rayer la mention inutile
130 bis rue de Belfort – CS 40939
25021 Besançon Cedex
tél. : 07.88.81.04.10
fax : 03 81 65 52 78
e-mail : franche-comte@fransylva.fr
site internet : www.fransylva-syndicats.fr



	☐	☐
	<i>J'adhère au syndicat et je m'abonne à Forêt de France</i>	<i>J'adhère uniquement au syndicat, je ne souhaite pas être abonné à FF</i>
Part fixe	32,00 €	32,00 €
(Part variable x montant total surfaces)	1,45 € x ha	1,45 € x ha
Abonnement Forêt de France	45,00 €	0
TOTAL A REGLER	€	€

Le règlement est à l'ordre de **Forestiers Privés de Franche-Comté.**
Sur demande nous vous adresserons un reçu

Attention !!!
Compléter et
signer le bulletin
AC2B Générali
➔

Vos surfaces déclarées sont :

Communes	N° de section et parcelles cadastrales	Surface en Ha
<i>Exemple : 25 Chapelle des Bois</i>	<i>A39</i>	<i>2,0369</i>
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
	TOTAL	HA

Vous avez également la possibilité de nous faire parvenir un extrait cadastral en indiquant clairement les parcelles à assurer...

Nom de l'Adhérent :

Adresse :

Conditions de garanties : 2021

SOUSCRIPTEUR :

Syndicat des Forestiers privés de la FRANCHE CONTE

ASSURES :

Propriétaires Forestiers adhérents du syndicat des Propriétaires Forestiers Privés de la FRANCHE CONTE affilié à la Fédération des FRANSYLVA FORESTIERS PRIVES DE FRANCE

OBJET DE LA GARANTIE :

Garantir, dans les termes et limites des dispositions générales modèles GA3G21E et des dispositions particulières du contrat groupe, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, pouvant incomber aux assurés en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait des massifs forestiers leur appartenant. Cette garantie est étendue aux terres agricoles pour les propriétaires non exploitants à conditions qu'elles soient sans bâtiment, qu'elles jouxtent les massifs forestiers assurés et qu'elles ne représentent pas plus de 25% de la surface de ces derniers.

OBLIGATION CONTRACTUELLE :

Les assurés s'engagent, sous peine de non garantie, à satisfaire à l'obligation d'entretien de leurs parcelles conformément aux articles L 131-18 du code forestier, L 213-25 du code général des collectivités territoriales et de toutes autres législations en vigueur.

ETENDUE TERRITORIALE :

France Métropolitaine

PLAN D'EAU :

L'adhérent possède-t-il un étang ou retenue collinaire d'une surface supérieure à 5000M2 et inférieur à 8ha ? Si oui merci de le préciser (nombre et surface de chacun). _____

TERRAINS AGRICOLES NON EXPLOITANT SANS BATIMENT :

L'adhérent possède-t-il des terrains agricoles sans bâtiment non exploités d'une surface inférieure à 25% maximum de la superficie totale des terres forestières ?

Si oui, merci de le préciser (nombre et surface de chacun). _____

DATE D'EFFET :

Le jour de l'adhésion à un syndicat de forestiers privés affilié à la fédération des FORESTIERS PRIVES DE FRANCE et du règlement de la prime correspondante.

CLAUDE PROPRIETAIRE SYLVICULTEUR :

Les garanties du présent contrat sont étendues à l'activité de propriétaire forestier sylviculteur, en raison d'un dommage causé aux tiers du fait de l'exploitation d'un massif forestier, notamment du fait :

- De l'assuré et des membres de sa famille (y compris en cas d'aide occasionnelle et/ou bénévole).
- Des personnes intervenant en forêt, salariées ou non, dont il est reconnu ou présumé civilement responsable : garde, ouvrier, préposé, manoeuvre, journalier, tacheron,

- vos préposés dans le cadre de leurs activités de gardiennage et d'entretien et vos aides bénévoles occasionnels pour ces tâches ;
- l'utilisation des matériels servant à l'entretien des biens assurés sous réserve que les dits matériels soient remisés entre chaque utilisation ;

EXCLUSIONS COMPLEMENTAIRES

OUTRE LES EXCLUSIONS PREVUES AUX DISPOSITIONS GENERALES, SONT EXCLUS :

1. LES DOMMAGES, DE QUELLE QUE NATURE QUE CE SOIT, AYANT POUR ORIGINE UN INCENDIE DE BOIS SUR PIEDS SUR LE TERRAIN ASSURE ET LORSQU'IL EST SITUÉ DANS LES DÉPARTEMENTS SUIVANTS : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, ALPES-MARITIMES, BOUCHES-DU-RHÔNE, CORSE-DU-SUD, HAUTE-CORSE, GARD, LANDES, VAR,
2. LES DOMMAGES CAUSES PAR UN DEFAUT D'ENTRETIEN MANIFESTE DU TERRAIN ;
3. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'EXERCICE SUR LE TERRAIN ASSURÉ DE TOUTE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, ASSOCIATIVE, AÉRIENNE, DE LOISIRS MÉCANIQUES, DE SA LOCATION OU DE SA MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX;
4. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS PORTES A VOTRE CONNAISSANCE ET/OU CELLE DU PROPRIÉTAIRE;
5. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES ANIMAUX, Y COMPRIS PAR LE GIBIER ;
6. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CARAVANES, MOBIL-HOMES ET TOUS ABRIS AVEC OU SANS FONDATIONS SE TROUVANT SUR LE TERRAIN ASSURÉ, Y COMPRIS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LEUR CONTENU
7. LES DOMMAGES RÉSULTANT :
 - DE LA PROPRIÉTÉ OU DE LA GARDE DE DIGUES, BARRAGES, BATARDEAUX ET PLANS D'EAU ATTENANTS
 - DES TRAVAUX POUVANT ÊTRE EFFECTUÉS SUR LES OUVRAGES PRÉCITÉS ;
8. LES DOMMAGES RÉSULTANT DE LA PRÉSENCE DE GROTTES, CAVERNES, CARRIÈRES, MARNIÈRES SITUÉES SUR LE TERRAIN ASSURÉ ;
9. LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT, DE VIABILISATION, DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES, DE BATIMENTS OU DE GÉNIE CIVIL.

bûcheron, aide bénévole, façonnier, apprenti, stagiaire, candidat à l'embauche, que toutes ces personnes soient ou non au service de l'adhérent assuré et munies ou non d'un contrat de travail pendant ou à l'occasion de leur activité.

• Lors de travaux forestiers : entretien, balivage, coupe, élagage, débroussaillage (manuel et mécanique), débardage, stockage, broyage, labour, plantations, semis, entretien, nettoyage et de manière plus générale, toute opération forestière destinée à aménager les bois que ces activités soient effectuées occasionnellement ou régulièrement, en semi régie, en régie ou par un professionnel tenté (sous-traitant ou prestataire de services), lié par un contrat ou non.

RECOURS INCENDIE DES VOISINS :

GENERALI garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'adhérent assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'incendie et d'explosion dont il est reconnu responsable, ayant pris naissance dans son massif forestier assuré et s'étant ensuite propagé sur les biens d'autrui, y compris ceux des voisins.

Sauf dérogation particulière, la garantie Recours incendie des voisins définie ci dessus n'est pas accordée dans les départements suivants: Alpes Maritimes, Aude, Bouches du Rhône, Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Orientales, Var Vaucluse.

CLAUDE RC PROPRIETAIRE TERRAINS NON EXPLOITANT SANS BATIMENT :

La garantie du présent contrat s'exerce uniquement sur les terrains agricoles dont la situation et la superficie sont indiquées aux Dispositions Particulières.

Vous déclarez agir :

- en qualité de propriétaire non exploitant,
- maintenir en bon état d'entretien les "biens assurés",
- ne pas avoir renoncé à recours contre l'occupant.

CLAUDE RESPONSABILITÉ CIVILE PROPRIETAIRE DE TERRAIN, BOIS, ETANG

DEFINITIONS COMPLEMENTAIRES AU GLOSSAIRE DES DISPOSITIONS GENERALES :

TERRAIN

Le terrain désigné aux Dispositions Particulières et dont vous êtes propriétaire, y compris les plantations et arbres, les murs et grilles de clôture, les aménagements désignés au contrat, situés sur le dit terrain.

CONDITIONS DE GARANTIE

Sont couvertes les conséquences de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui du fait du terrain désigné aux Dispositions Particulières, y compris ceux causés par :

OBJET DE LA GARANTIE

Sont couvertes les conséquences de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui du fait du terrain désigné aux Dispositions Particulières, y compris ceux causés par :

MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES :

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES PAR SINISTRE
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	9 000 000 EUR par sinistre	NEANT au titre des dommages Corporels
Dont :		
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur – accidents du travail – maladies professionnelles :	1 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NEANT
Dommages matériels garantis et immatériels en résultant :	2 000 000 EUR par sinistre	Forfaitaire de 1000 EUR Forfaitaire de 1500€ pour les arbres de bords de voies ferrées
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 EUR par sinistre	10% du montant des dommages, avec un minimum de 1500 EUR et un maximum de 3000 EUR
Atteinte à l'environnement accidentelle	650 000 EUR par année d'assurance	3 000 EUR

L'assuré déclare avoir pris connaissance, accepter et rester en possession des dispositions particulières du contrat groupe, des dispositions générales modèles GA3G21E et du présent document

Fait à _____, Le _____

Signature _____



FORESTIERS PRIVES DE FRANCHE-COMTE

**« LE SYNDICAT AU SERVICE
DE LA FORET ET DES FORESTIERS »**

CONTACTS

LES PRESIDENTS :

Christian BULLE : Président régional et de la section du Jura

Tél : 06.86.93.07.94

Email : christian.bulle@wanadoo.fr

Jean-François JORIOT : Président de la section du Doubs

Alain GARET : Président de la section Haute-Saône et T.de Belfort

Vous aurez également toutes possibilités de vous adresser aux permanents du syndicat pour tout problème d'ordre fiscal, technique, économique que vous pouvez rencontrer dans votre activité forestière

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

Sabine LEFEVRE : sylviculture-forêt, fiscalité, juridique...

Tél : 03.81.65.52.58

Email : slefevre@agridoubs.com

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Delphine DUPONT: gestion adhésions et déclaration de sinistre

Tél : 07.88.81.04.10

***Vous souhaitez impliquer les jeunes générations dans la gestion forestière.
Notez ici leur nom, prénom et adresse mail.....***